

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5662**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Parc de Miribel-Jonage - Rue Louis Duclos - Restriction d'accès par des bornes escamotables - Convention avec l'Etat, la Ville et le SYMALIM**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vaulx en Velin et le SYMALIM ont pour projet la création d'une porte verte du parc de Miribel-Jonage par la rue Louis Duclos prolongée à Vaulx en Velin.

Le concept de porte verte permettrait, notamment, de supprimer le trafic de transit, en réservant l'accès du parc aux modes de transport doux : transports en commun, deux roues, piétons et de limiter la vitesse dans la rue Louis Duclos.

Ce projet se concrétiserait, dans un premier temps, par la réalisation d'une phase expérimentale et réversible qui consisterait à fermer la voie à l'automobile au moyen de bornes escamotables dans la rue Louis Duclos prolongée, à hauteur du rond-point Etienne Gagnaire.

L'aménagement consisterait en la réalisation d'un contrôle d'accès en entrée et en sortie par deux bornes escamotables permettant seulement aux transports en commun, aux services de sécurité, de secours et d'incendie et aux services du parc de transiter. Il comporterait une signalétique ponctuelle, la mise en place de l'éclairage public et un petit aménagement de voirie par barrière ou muret.

Cet aménagement serait réalisé par la communauté urbaine de Lyon sur des terrains propriété du SYMALIM.

Le SYMALIM mettrait ainsi à disposition les terrains dont il est propriétaire, nécessaires à la réalisation des travaux, et confierait à la communauté urbaine de Lyon la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la maintenance de l'ouvrage.

La surveillance de l'ouvrage serait assurée par le SYMALIM qui préviendrait les services communautaires dès lors qu'une intervention serait nécessaire.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 400 000 F TTC.

Le montage financier en serait le suivant :

- Etat	150 000 F
- communauté urbaine de Lyon	100 000 F
- commune de Vaulx en Velin	150 000 F

Vu ledit projet ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le principe de l'aménagement pour une restriction d'accès du parc de Miribel-Jonage par des bornes escamotables rue Louis Duclos à Vaulx en Velin.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - les conventions à conclure avec l'Etat et la ville de Vaulx en Velin pour le financement de l'opération,

b) - la convention à conclure avec le SYMALIM afin de définir les modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour le compte du SYMALIM et les conditions de remise de l'ouvrage.

**3° - Cette opération** sera financée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 2000 - compte 458 1 pour les dépenses - compte 458 2 pour les recettes - opération 113.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,